



**COMMUNE DE MARQUILLIES**  
-  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique DHENNIN, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix juin deux-mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

**Conseillers Municipaux en exercice : 17**

**Présents :** M. Charles VITTU, M. Léonard KOUEKAM, M. Vanessa MESAFFRE, M. Pierre PAPEGHIN, M. Jacques RIBAILLE, M. Dominique DHENNIN, Mme Hélène LARADZ, Mme MORTREUX Blandine, M. Didier DAMIDE, Mme Elise VANDAMME.

**Ont donné Pouvoir :** Mme Patricia LAVIGNE à Mme Blandine MORTREUX, Mme Céline LEJOSNE à M. Léonard KOUEKAM, Mme Anne-Katy ROLAND à Mme Vanessa LESAFFRE, M. Eric BOCQUET à M. Pierre PAPEGHIN, Mme Viviane DLEVALLEE à M. Dominique DHENNIN.

**Absents :** M. Loïc TRIDON, Mme Marine LEPAGE.

**Délibération n°21/24**

**Objet : Réhabilitation du Garage Fénart**

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition, par la Commune, du bâtiment Garage Fénart situé rue de l'arbre du Paradis, la Commune souhaite réhabiliter le bâtiment afin d'y accueillir du public. A cette fin, il est indispensable d'y réaliser des travaux pour un montant estimé à environ 375 000 € hors taxe. Il précise que l'architecte Studio RIJSEL est en charge de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour ce projet.

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérative décide, à 11 voix Pour et 4 voix Contre :

- de valider le projet de réhabilitation du Garage Fénart

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 17 juin 2024



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

